

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 23 juillet 2024

Membres en exercice : 19      Présents : 10    Votants : 17    Quorum : 10

**PRESENTS** : M. ROUX Jean, M. LANNES Jean-Louis, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, Mme TRILLES Carine, Mme DOUCET Corine, M. Pierre MAGNOL, Mme DUCOURNAU Nadine, Mme GARDERON Nahid, M. COVIAUX Christian

**ABSENTS EXCUSES** : M. DUPERRIN Marc qui donne pouvoir à M. ROUX Jean  
Mme ROUSSEAU Michèle qui donne pouvoir à M. MAGNOL Pierre  
Mme MOREAU Nathalie qui donne pouvoir à Mme DOUCET Corine  
M. DUMONT Michel qui donne pouvoir à M. GARD Daniel  
Mme DUPIELLET Françoise qui donne pouvoir à Mme TRILLES Carine  
Mme HERR Séverine qui donne pouvoir à M. FUSEAU Michaël  
Mme COUPAUD Catherine qui donne pouvoir à M. LANNES Jean-Louis  
Mme MARTIN Claude, M. VERSAUD Patrick.

**SECRETARE** : MAGNOL Pierre

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/06/2024. Adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

1.      SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES
2.      CONVENTION SERVITUDES ENEDIS
3.      REDEVANCE OCCUPATIN DOMAINE PUBLIC ENEDIS
4.      DISSOLUTION DU SIES DE BLAYE
5.      SCOT
6.      DÉCISIONS MODIFICATIVES
7.      LA PAROLE AUX COMMISSIONS
8.      LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
9.      DIVERS

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 04/07/2024 SGE FONCIERE AMENAGEMENT ZM 237/238 Rabot 613 m<sup>2</sup>
- 04/07/2024 SGE FONCIERE AMENAGEMENT ZM 237/238 Rabot 1078 m<sup>2</sup>
- 08/07/2024 M. et Mme CHALUMEAU ZD 249, 251 - Chemin des Champs 1149 m<sup>2</sup>
- 15/07/2024 M. et Mme JULIEN ZP 42 - 168 Route de Blaye 1092 m<sup>2</sup>
- 16/07/2024 Mme BAMMA ZE 40 – 11 Impasse du fassier 1210 m<sup>2</sup>
- 17/07/2024 M. CUISINIER ZH 416, 422 – 1662 Rte de St Urbain 592 m<sup>2</sup>
- 17/07/2024 Consorts BERTAUD ZI 530 – Cassillac 1646 m<sup>2</sup>

## **2024/49 - TRAVAUX SALLE DES FÊTES : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents devis reçus suite à l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres, il propose de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : lot infructueux
- LOT 2 Démolition, GO, VRD, Enduit : Entreprise NEVEU 210 000 € HT
- LOT 3 Menuiseries extérieures : SARL SELLIER 58 327.86 € HT
- LOT 4 Plâtrerie, Isolation, doublage : SARL B2R 152 469.60 € HT
- LOT 5 Menuiseries intérieures, mobilier : SARL SELLIER 58 128.30 € HT
- LOT 6 Carrelage : SARL GREZIL 46 540 € HT
- LOT 7 Peinture signalétique : EPRM 39 496 € HT
- LOT 8 Serrurerie : GASCOGNE 44 503 € HT
- LOT 9 Rideau de scène : ARTISSANCE 6 711.86 € HT
- LOT 10 Chauffage, ventilation, plomberie : ALBERT 128 000 € HT
- LOT 11 Electricité, CFO, CFA, SSI : SIETEL 124 007.23 € HT

Après délibération le Conseil Municipal décide de retenir ces entreprises et autorise le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents.

Pour le lot 1 resté infructueux un autre appel d'offres est lancé.

POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **2024/50 - CONVENTION SERVITUDES ENEDIS**

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes d'ENEDIS concernant les travaux d'alimentation en électricité de la future antenne SFR qui doivent emprunter les parcelles ZD 31 et ZD 18 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces travaux et autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **2024/51 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;
- Que la redevance due au titre de 2023 soit fixée à 361 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **2024/52 - DISSOLUTION DU SIES DE BLAYE**

VU le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 où le Préfet nous fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,

VU la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024,
- PREND ACTE que les communes devront valider, dans un 2<sup>ème</sup> temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2024/53 - SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'arrêt du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, arrêté par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2024.

Après délibération, le conseil Municipal émet un avis favorable à ce dossier

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2024/54 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 3**

M. FUSEAU explique qu'afin de remplacer le matériel informatique de la Mairie, il y a lieu de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-143 : SALLE DE FETES	5 500.00 €	
D 2132-133 : PASSAGE PESV2 DEMATERIALISATION		5 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **Divers :**

- Mme GARDERON présente le résultat du projet de vidéo de présentation de la ville de Pugnac. Au vu du résultat et de la satisfaction de la prestation réalisée l'ensemble du Conseil Municipal évoque l'éventualité d'une deuxième vidéo.
- M. MAGNOL informe ses collègues que l'équipe séniors A est montée en D2 et que l'équipe séniors B est montée en D3 de l'As Pugnac.
- Mme TRILLES annonce que les scènes d'été sont prévues le 31/08 sur la place de la Mairie avec du HIP-HOP et un marché gourmand.
- M. GARD demande où en est la cloche de l'église. Monsieur le Maire l'informe qu'elle a été descendue la semaine dernière.
  - o Il explique avoir contacté PIC BOIS qui attendait la validation des plans et demande au Maire de contacter M. EPAUD afin qu'il propose une implantation de ces jeux et aménagements.
  - o Il dénonce l'incivilité sur certains points de collecte par les administrés ;
- M. LANNES annonce que les travaux de voirie ont bien avancé et qu'il reste les enrobés. Deux chantiers restent en attente.
- M. DUCOURNAU annonce que le concert à l'église de Lafosse est prévu le 21/09 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire,  
Pierre MAGNOL

Le Maire,  
Jean ROUX

